

### **ACCES A LA CATEGORIE SUPERIEURE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE : PROPOSITION INITIALEMENT DEMANDEE PAR LE SAFPT**

L'actualité nous a fait presque oublier cette fameuse réunion ministérielle du 20 janvier 2010. Ce jour là, Messieurs JOLY et GUENNEAU ont reçu les organisations syndicales dites représentatives au ministère de l'intérieur.

Au cours de cet entretien, il a été évoqué le fait d'améliorer les possibilités de promotion interne des agents de la police municipale et rurale.

Le décret portant statut des chefs de service de police municipale sera complété par un mécanisme de promotion au choix (promotion interne comme dans les autres filières).

**Certains se sont déjà appropriés la paternité de cette reconnaissance... à tort !!!**

En effet, c'est le SAFPT, reçu le 26 novembre 2009 par Monsieur Michel GUENNEAU, qui a évoqué la disparité qui existait entre les filières pour la promotion interne.

Je vous laisse d'ailleurs lire l'extrait du Compte rendu que nous avons mis en ligne fin novembre dernier sur le sujet :

#### **ACCES A LA CATEGORIE SUPERIEURE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

*Les représentants du SAFPT ont d'ailleurs profité du sujet précédent pour exposer les nombreuses différences qui existent entre les filières pour l'accès à la Catégorie B et A par voie de promotion interne.*

*Ainsi certaines filières se voient accorder cet accès au titre de l'ancienneté et/ou âge : Administrative, Technique, Culturelle (Patrimoine et Bibliothèque), Animation, alors que les autres n'ont pas cette possibilité.*

*Les représentants du SAFPT ont demandé que cette pratique soit commune à toutes les filières.*

*Monsieur GUENNEAU nous a répondu en insistant sur le fait que certaines filières devaient garder les moyens de vérifier les capacités des agents placés en leur sein.*

*Une nouvelle fois, les représentants sont restés dubitatifs puisque par le jeu du détachement, certaines filières « avec vérification de capacités » sont accessibles sans concours ni examen professionnel !!!*

Nous avons alors démontré à Monsieur GUENNEAU que l'argument consistant à vérifier les capacités de certains (notamment des Policiers Municipaux) n'était pas recevable du fait que la voie du détachement ne vérifie, quant à elle, absolument rien !!!

Notre interlocuteur avait alors noté notre proposition et notre argumentation afin de défendre ce point de vue...

**On en mesure tout le résultat 3 mois plus tard !!!**

Par ailleurs, le SAFPT a clairement exposé son positionnement sur la question dans son projet sur le volet social de la filière Sécurité :

*On peut noter que le détachement vers les cadres d'emplois des catégories B et A de la filière Sécurité ne fait pas partie des propositions émises par le SAFPT.*

*En effet, le SAFPT pense que les agents des cadres d'emplois de cette filière exécutent des tâches et des missions très spécifiques et ce, bien qu'ils fassent partie intégrante de la FPT.*

*Dans ces conditions et du fait qu'il est demandé à ces agents de passer un examen professionnel ou de présenter un concours pour accéder aux catégories B et A, le SAFPT trouve aberrant que l'on puisse, par l'intermédiaire du détachement, nommer sur ces grades, des agents venant d'horizons différents et n'ayant pas les compétences que l'on exige pour intégrer cette filière.*

*Si toutefois, les règles du détachement restaient applicables à cette filière, la logique voudrait alors que les examens professionnels ne soient plus la seule voie pour accéder au titre de la promotion interne à la catégorie supérieure.*

*Selon la règle établie pour les autres filières, la prise en compte de la seule ancienneté devrait également intervenir.*

*Il est en effet inadmissible que l'on puisse soumettre cette filière, de par sa spécificité, à des vérifications de compétences par la voie d'examens professionnels alors que, dans le même temps, cette filière est ouverte à des agents dont les compétences ne sont ni vérifiées, ni établies.*

**La logique définie dans ce projet et lors de notre intervention de novembre a donc été suivie !**

A ceux qui s'interrogent parfois sur le fait que le SAFPT est un « syndicat non représentatif », voici une nouvelle réponse de notre travail et de l'écoute qui nous est accordée !!!

Dans les commentaires des manifestations du 1<sup>o</sup> juin dernier, je faisais remarquer que le boycott subi par le SAFPT n'était qu'anecdotique et que nous avions, fort heureusement, d'autres moyens pour porter nos revendications... en voici la preuve irréfutable !!!

**Il ne suffit pas toujours de siéger au Conseil Supérieur de la FPT pour être entendu !**

**Bruno CHAMPION**  
**Secrétaire Général Adjoint National**